

**COMMUNE DE BON-ENCENTRE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance ordinaire du MARDI 5 MARS 2024 à 18 h**  
**(Extrait du Registre)**

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 5 MARS à 18 h**, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCENTRE légalement convoqué le 28 février 2024, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

**Etaient présents** : Mme LAMY Laurence, M. AMELING Christian, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, M. MOINEAU Philippe, M. BIELLE-BIARREY Laurent, M. ROULET Pascal, Mme PAILHORIE Anne, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. COUDERC Patrick, Mme FERRAND Isabelle, M. GALABERT Vivian, M. VALERO Jean-Michel, Mme TABANON Chantal, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERRAMOND Laurence, Mme DERHOURHI Martine, Mme BARRAULT Simone, M. VIDAL Jean-Christophe, M. BRUGIDOU David, M. SCHEIFF Yanik.

**Excusés** :

Mme CHATOT Magali pouvoir à M. MOINEAU Philippe.  
Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte pouvoir à Mme LAMY Laurence.  
M. JEANNE Vincent pouvoir à M. BIELLE-BIARREY Laurent.  
Mme VILLA Pierrette pouvoir à M. ROULET Pascal.  
M. BRUNOT Philippe pouvoir à M. RAYSSAC Pascal.

**Absents** :

M. GABEN Stéphane.  
Mme COTTET Aurélie.  
M. GEORGES Raymond.  
M. MONTOY Alain.

Monsieur Laurent BIELLE-BIARREY a été désigné secrétaire de séance.

**2024.05 - OBJET : CESSION TERRAIN** rue de Lafon et Coubertin à la SCI Ellen & Cie.

**VOTE : 21 Pour, 3 Contre (Mme BARRAULT, M. VIDAL, M. SCHEIFF), 1 abstention (Mme FERRAND).**

**I - Exposé des motifs** :

Mes Chers Collègues,

Le projet porté actuellement par Monsieur et Mme Jacqmin d'installer un centre de rééducation pour les sportifs dans l'ancien centre de remise en forme, sis impasse Louison Bodet, est en cours de réalisation et devrait ouvrir à l'automne 2024.

Pour compléter ce projet, ils souhaitent réaliser un pôle de performance dans « le parcours soins » des sportifs en créant, en complément de l'existant, un centre spécialisé dans la prise en charge des problèmes de dos.

Cet espace serait également ouvert au grand public.

Pour ce faire, ils ont sollicité la commune pour acquérir un terrain (Plan en ANNEXE 3) à proximité immédiate du projet en cours.

Afin de permettre le projet de monsieur et Mme Jacqmin d'implanter, au cœur de Bon Rencontre, un pôle d'excellence pour l'accompagnement des sportifs, il vous est proposé de céder les parcelles :

- AS 287 d'une contenance de 6 a 02 ca
- AS N°288 d'une contenance de 4a 39 ca

Au prix net de 80 € le m<sup>2</sup>, soit un prix total de vente pour 1 041 m<sup>2</sup> de 83 280 €.

## **II Considérants et référents juridiques**

Vu l'avis des Domaines en date du 18 septembre 2023,  
Vu la proposition de la SCI Ellen et compagnie,  
Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'exposé ci-dessus,  
Considérant que les parcelles AS N°288 d'une contenance de 4a 39 ca n'est plus affectée à un service public ou à son usage direct,  
Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ces parcelles,

Considérant que le déclassement de ces parcelles a été prononcé,

J'ai l'honneur, chers collègues, de bien vouloir :

- Vous prononcer favorablement pour la vente des parcelles :
- AS 287 d'une contenance de 6 a 02 ca
- AS N°288 d'une contenance de 4a 39 ca
- Fixer le prix de vente net à 80 € /m<sup>2</sup>
- Dire que les frais d'acte notarié seront supportés par l'acquéreur,
- D'autoriser Mme le maire à signer toutes pièces afférentes à cette vente et l'acte authentique correspondant.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
Par 21 voix Pour, 3 Contre et 1 Abstention**

**DECIDE** de se prononcer favorablement pour la vente des parcelles :

- AS 287 d'une contenance de 6 a 02 ca
- AS N°288 d'une contenance de 4a 39 ca

**FIXE** le prix de vente net à 80 € /m<sup>2</sup>.

**DIT QUE** les frais d'acte notarié seront supportés par l'acquéreur.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette vente et l'acte authentique correspondant.

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire  
Certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut  
faire l'objet d'un recours pour excès de  
pouvoir devant le Tribunal

Administratif de Bordeaux dans un délai de  
deux mois à compter des formalités de  
publication et de transmission en  
Préfecture.

Affichage le 11 mars 2024

Pour copie conforme,

Madame Le Maire  
**Laurence LAMY**

Le secrétaire de séance,  
**Laurent BIELLE-BIARREY**

